

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 11128
Numéro SIREN : 751 792 854
Nom ou dénomination : CAVOUR

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2023 sous le numéro de dépôt 71171

CAVOUR

Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 60 000€
Siège social : 3 rue de Messine, 75008 Paris
751 792 854 RCS Paris

(la « Société »)

Décisions de l'Associé Unique du 21 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un avril, la société Rothschild & Co SCA, associé unique de la société Cavour SAS (l'« Associé Unique ») a adopté les décisions relevant de l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- Décision de ne pas dissoudre la Société à la suite de la constatation de la sous-capitalisation
- Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce
- Pouvoirs pour les formalités

Première décision – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Associé Unique, ayant pris connaissance des termes :

- du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir une perte de 19 286,43 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

prend acte de l'absence de charge et dépense non déductibles visées aux articles 223 quater et 39.4 du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et

donne en conséquence quitus au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Deuxième décision – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

décide, conformément à la proposition du Président, d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 faisant ressortir une perte de 19 286,43 €, au compte « Report à nouveau », qui sera ainsi porté d'un montant actuellement débiteur de 26 786,95 € à un montant débiteur de 46 073,38 €,

et conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte du fait qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

Troisième décision – Décision de ne pas dissoudre la Société à la suite de la constatation de la sous-capitalisation

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022, statuant conformément à l'article L. 225-248 du Code de commerce applicable sur renvoi de l'article L. 227-1 al.3,

décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social,

et prend acte que la situation devra être régularisée au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel les pertes ont été constatées, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce .

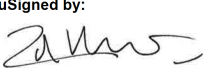
Quatrième décision – Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022, prend acte du fait qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cinquième décision – Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions, à l'effet de procéder à toutes formalités requises par la loi et les règlements.

Fait à Paris, le 21 avril 2023

DocuSigned by:

70EABC969E78429...

Rothschild & Co SCA

Représentée par Monsieur Alexandre de Rothschild,
Président de Rothschild & Co Gestion SAS, Gérant